APRÈS ART. 4 N° **I-2552**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-2552

présenté par M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

- I. Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts, est complété par un i ainsi rédigé :
- « i) Les activités artisanales de production, de transformation et de réparation. »
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises artisanales des secteurs de la production, de la transformation et de la réparation, telles que mentionnées à l'article 19 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont particulièrement exposées à la concurrence des pays de la sous-région et de la métropole alors qu'elles pourraient permettre un grand nombre d'embauches.

L'amendement propose donc d'intégrer ces secteurs dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la nouvelle ZFANG.